AR Prefecture

017-211701461-20241218-D085_2024-DE Reçu le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 085-2024

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS: 17

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS: 23

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le douze décembre deux mille vingt-quatre.

<u>Présents</u>: MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, BICHON Angélique, LEBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: URBANI Sébastien (HEURTEBISE Serge), VEILLON Dominique (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (CLAUSE Patrick), VIOLLEAU Sébastien (GIRARD Jean-Pierre), GUEVEL Stéphanie (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), MANCA Isabelle (ROUSSEAU Étienne), LE GOFF Magalie, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand.

Absent: BOCCARD Bruno.

Secrétaire de séance : MOREAU Karine

OBJET: APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 décembre 2024 ;

Suite à la réception de la nouvelle balayeuse et à la vente de l'ancienne à la Commune de Trizay, il est nécessaire de passer des écritures de cession. En outre, le montant attribué par le Département pour la création de la salle multi sports et du plateau actif n'avait pas été intégré dans sa totalité en recettes d'investissement.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20241218-D085_2024-DE Reçu le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Fonction - Opération	Montant	Article (chap.) Fonction - Opération	Montant
192(040) 01 : plus ou moins-value sur cession balayeuse TRIZAY	84 173,04	13148(13) 020: participation balayeuse SOUBISE	- 83 500,00
21838(21) 020-88 : matériel info	12 000,00	1323(13) -515-120 : Département	108 400,00
2313(041) 01 : avance ECBL	37 362,90	13241(13)845 92 : participation balayeuse SOUBISE	68 500,00
2313(23) -515-120 : constructions	111 400,00	21571(040) -01: cession balayeuse TRIZAY	114 173,04
		238(041) 01 : avances ECBL	37 362,90
	244 935,94		244 935,94

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Fonction	Montant	Article (chap.) Fonction	Montant
675(042) 01 : valeurs comptables des immobilisations	114 173,04	775(77) 845 : produits des cessions d'immobilisations	30 000,00
		7761(042) -01 : diff sur réalisations	84 173,04
	114 173,04		114 173,04

ettes 359 108,98	
l	25, 501 665

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Pour: 23

Contre: 0

Abstention: 0

Fait et délibéré en séance

Le 18/12/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN

La Secrétaire de séance,

Karine MOREAU

Publiée le :

Affiché le

- 6 JAN, 2025

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois